

<https://ressources-cemea-pdll.org/spip.php?article962>



# Des animateurs-trices formé-e-s pour des activités péri et extrascolaires de qualité ?

- Textes - Animation volontaire -

Date de mise en ligne : vendredi 21 novembre 2014

La mise en oeuvre de la réforme des rythmes éducatifs vient pointer de manière accrue des situations paradoxales, préexistantes dans le champ de l'animation.

En effet, face à une demande d'intervention de plus en plus complexe pour répondre aux besoins éducatifs et sociaux qui évoluent et à la demande de plus en plus grande de prise en charge des temps contraints (accueil pré et post scolaire, accompagnement à la scolarité) on assiste à un morcellement des temps d'animation qui se traduit le plus souvent par la création d'emplois précaires et sous qualifiés.

De la même manière, l'inscription réglementaire des diplômés de l'animation volontaire dans l'encadrement des accueils collectifs de mineurs engendre l'occupation d'emplois permanents dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires alors que l'arrêté de création de ces diplômés, stipule que « le Bafa et le Bafd sont destinés à permettre d'encadrer à titre non professionnel de façon occasionnelle des enfants et des adolescents en ACM, dans le cadre d'un engagement social et citoyen ». Pourtant, si la mise en mouvement des publics par les activités reste le mode d'intervention dominant, il est de plus en plus complété par des actions d'information, de médiation, qui nécessitent une formation adéquate pour répondre aux besoins.

La mise en place de la réforme va accentuer les situations de travail pluridisciplinaire. Les animateurs vont côtoyer les acteurs de professions voisines : enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, qui disposent de statut et de qualifications professionnelles plus développées. Les animateurs jouent souvent ainsi une partie très exposée, où l'on retrouve un fonctionnement inégalitaire connu : les intervenants les moins qualifiés se retrouvent face aux situations les plus complexes (la gestion d'activités dans des temps très courts et aux conditions matérielles parfois sommaires) ! La concentration du métier d'animateur sur le niveau V est certainement, dans ce cas, à réinterroger dans une perspective d'amélioration de la situation.

De plus, les situations territoriales sont d'une extrême diversité en termes de besoin d'animateurs et de moyens pour structurer une politique éducative globale, la loi dans sa structure actuelle ne permet pas la prise en compte de ces disparités et pose la question du type de professionnel apte à gérer chaque cas de figure.

Les formations existent qu'elles relèvent de la filière du ministère des Sports, de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, de la branche professionnelle avec le CQP ou de l'Éducation nationale avec le DUT Carrière sociale. Elles sont en mesure de couvrir l'ensemble des besoins nécessaires en emploi permanent, du face à face pédagogique au pilotage du PED.

Mais les conditions d'accès et le financement de ces formations restent problématiques.

Les diplômés non professionnels de l'animation, quant à eux, gardent toute leur légitimité pour permettre un engagement éducatif et citoyen dans les structures de loisirs lorsqu'il restent dans une dimension occasionnelle. Le brassage entre professionnels et « volontaires » est garant d'une fraîcheur, d'une remise en cause permanente, au service de la qualité et de l'ambition de ces activités. Il reste garant également de la reconnaissance de la capacité à s'engager de toute une partie de la jeunesse. L'alchimie étrange que représente ce groupe *a priori* hétérogène de professionnels de l'animation, de volontaires et d'enfants et de jeunes est créatrice d'énergies insoupçonnées.

Il est urgent de se mettre au travail et d'engager une réflexion en profondeur sur les qualifications des animateurs, qui correspondent aux aspirations énoncées dans la réforme des rythmes scolaires à savoir une visée globale et partagée de l'éducation.

Il s'agit dans le concret du terrain, d'élaborer les conditions de pratiques d'animation porteuses de développement personnel et collectif. Pour cela, la référence et l'actualisation du projet de l'Éducation populaire sont un premier point

d'appui. La reconnaissance et le développement d'une dimension militante du métier alliés à une professionnalisation qui ne s'enlise pas dans la seule technicité en constituent un second.

### **Définition des temps périscolaires et extrascolaires**

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- De la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe : études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie.

Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- En soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou samedi après la classe, lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée, s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

Article tiré du [VEN numéro 554](#)